

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

PIECE JOINTE N°3

Justificatif de la maîtrise foncière du terrain

(3° du I. de l'article R. 181-13 du code de l'environnement)

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

1. REFERENCES CADASTRALES DU PROJET (CADRE 2.3 DU CERFA N°15964*01)

Le site de Jonage se situe au droit des parcelles cadastrales précisées ci-dessous. La superficie totale du terrain est de 10 626 m².

<u>Propriétaire</u>	<u>Parcelle</u>
SCI DU CROCHANT	AY129
SCI DU CROCHANT	AY131
SCI DU CROCHANT	AY133

Tableau 1 : Parcelles cadastrales relatives au projet

Nota : A ce jour, la mise à jour cadastrale des parcelles suite au remembrement (voir chapitre 3) n'a pas été réalisée par la commune de Jonage. Les parcelles mentionnées ci-dessus sont celles figurant sur le plan avant remembrement (voir annexes « Eléments graphiques, plans ou cartes »).

2. PROPRIETE DU TERRAIN

La Société Civile Immobilière DU CROCHANT, représentée par Monsieur Jean-Pierre NASARRE, gérant et associé, est propriétaire des parcelles cadastrées sur la Commune de Jonage susmentionnées, par suite de l'acquisition qu'elle en a fait de la commune de Jonage, suivant acte notarié en date des 21 et 24 février 2014.

Le centre de tri de Jonage sera donc réalisé et exploité par la société NASARRE FILS, sur le terrain propriété de la SCI DU CROCHANT.

3. REMEMBREMENT FONCIER

La commune de Jonage, la SCI LAMBDA K et la SCI DU CROCHANT, tous propriétaires d'immeubles contigus, ont décidé unanimement de remembrer leurs propriétés respectives. Pour ce faire, une masse foncière de remembrement a été créée, sous la forme d'une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL).

Le terrain de la SCI DU CROCHANT représente le périmètre sur lequel sera implanté le futur centre de tri de Jonage (voir annexes « Eléments graphiques, plans ou cartes »).

4. PROJET D'AMENAGEMENT EN ZONE ARTISANALE

Plus globalement, la création d'un centre de tri par la société NASARRE FILS s'inscrit dans un projet d'aménagement d'une zone d'activités industrielles, mené par la commune de Jonage (Permis modificatif d'aménager n°PA0692792000001). Cette zone accueillera des activités artisanales et industrielles, conformément à la vocation de cette zone définie au PLU-H de la Métropole de Lyon.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

Le plan ci-après présente les différents lots envisagés dans le cadre de ce projet d'aménagement. Le lot n°2 correspond au terrain de la SCI DU CROCHANT qui sera exploité par la société NASARRE Fils pour l'aménagement du futur centre de tri de déchets non dangereux.

Les surfaces de plancher et d'emprise au sol des différents lots seront les suivantes :

LOTISSEMENT				
<u>N° de Lot</u>	<u>Surface (m²)</u>	<u>Surface de Plancher (m²)</u>	<u>Surface d'emprise au sol (m²)</u>	<u>Surface de Pleine Terre (m²)</u>
LOT 1	10 013	7 810	6 008	1 000
LOT 2	10 626	6 376	6 376	1 062
LOT 3	2 908	1 745	1 745	0
LOT 4	3 586	2 152	2152	192
LOT 5	4 233	2 540	2540	318
Espaces communs (espaces verts, voirie)	5 915			3 020
TOTAL	37 281	20 623	18 821	5 592

Tableau 2 : Surfaces de plancher et d'emprise au sol des différents lots – Source : Permis modificatif d'aménager de l'AFUL

5. JUSTIFICATIF DE L'EMPRISE FONCIERE

Selon le point 3° de l'article R. 181-13 du Code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale doit comprendre « *un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit* ».

Le courrier ci-après justifie le droit, pour la société NASARRE Fils, de réaliser le projet sur le terrain appartenant à la SCI DU CROCHANT.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

SCI DU CROCHANT

QUAI CROCHANT

84420 PIOLENC

424256865

OBJET : CONSTRUCTION NASARRE FILS

Par la présente, la SCI DU CROCHANT Quai du Crochant 84420 PIOLENC, autorise la Société NASARRE FILS Route de Pusignan 69330 MEYZIEU, à réaliser le projet de construction de bâtiment pour exploitation future sur son terrain size ZAC DU VELIN d'une superficie de 10625 m² - voir plan ci-joint.

A l'arrêt définitif de l'exploitation, le terrain devra être rendu en l'état initial soit exempt de toute construction.

